

## **CH\_VB 87.029 vom 19. Mai 1987**

Bundesverwaltung, 1987-05-19, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_87.029](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_87.029)

FR: CH\_VB 87.029 du 19 mai 1987

IT: CH\_VB 87.029 del 19 maggio 1987

### **Erwägungen**

#### **E. 27**

Feuille fédérale. 139<sup>e</sup>anncc. Vol. II 401

Condensé La loi sur l'aide aux universités (LAU) est essentiellement une loi réglant le versement de subventions. Elle doit permettre aux cantons universitaires de fournir à leurs universités et hautes écoles les prestations nécessaires à leur évolution face aux exigences de notre temps, au développement judicieux de leurs activités, à l'accomplissement d'une recherche de haut niveau et au maintien du libre accès aux études universitaires. La LAU prévoit deux sortes de subventions: d'une part, les subventions de base allouées chaque année aux fins de soutenir l'exploitation des universités et, d'autre part, les subventions pour les investissements accordées de cas en cas pour des projets de construction ou des acquisitions. Les crédits pour ces deux sortes de subventions sont accordés pour une période de plusieurs années, appelée période de subventionnement, par la voie d'un arrêté fédéral de portée générale, soumis au référendum. Le Conseil fédéral propose de limiter la sixième période de subventionnement à deux ans (1988 et 1989). Il est décidé à réviser la LAU dans le contexte du second train de mesures de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons de manière à ce que la version modifiée de cette loi puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1990. Il entend donc soumettre au Parlement la première demande de crédit selon la nouvelle législation à cette date. A notre avis, le montant total des subventions de base pour la sixième période de subventionnement devrait s'élever à 592 millions de francs. Ce montant se répartirait en deux tranches annuelles de la façon suivante: 289 millions de francs pour 1988 et 303 millions de francs pour 1989. Nous vous prions également d'ouvrir un crédit d'engagement de 155 millions de francs destiné à l'allocation de subventions pour les investissements durant la sixième période de subventionnement. Il y est tenu compte de manière réaliste des dépenses d'investissement probables des bénéficiaires de subventions pendant les deux années 1988 et 1989 et des subventions y afférentes à leur octroyer. Enfin, nous vous présentons, conformément à l'article 21 de la LAU, un rapport sur les mesures prises en vertu de cette loi, sur les expériences résultant de son application et sur les aspects importants du développement des universités suisses. 402

A. Message I. Partie générale II Situation initiale III La loi sur l'aide aux universités L'aide aux universités désigne deux choses différentes dans notre pays: au sens étroit, il faut entendre par là les mesures financières et d'organisation prises par la Confédération en faveur des cantons qui ont la charge des universités; dans un sens plus large, le terme «aide aux universités» est également souvent employé comme synonyme de la politique universitaire que la Confédération applique en accord avec les cantons. En matière de politique universitaire, la Confédération assume diverses fonctions: - tout comme certains cantons assument la charge de leur université (cantons universitaires), elle subvient aux

besoins des deux écoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich (abrégées EPFL et EPFZ); elle finance la totalité de leurs dépenses, alors que les cantons universitaires reçoivent encore des subventions de la Confédération et des subsides des autres cantons (voir A. 123); - elle subventionne, en vertu de la LAU, l'exploitation et le développement des universités cantonales; - elle soutient la recherche universitaire en finançant le Fonds national suisse de la recherche scientifique et au moyen de subventions directes prélevées sur des crédits de recherche de l'administration fédérale (p. ex. par l'intermédiaire de la Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique du Département fédéral de l'économie publique); - elle ménage aux hautes écoles la possibilité d'accéder à des installations internationales de recherche, performantes et modernes (Organisation européenne pour la recherche nucléaire CERN, Laboratoire européen de biologie moléculaire LEBM, Centre européen de recherche et de technologie spatiales ESTEC, Centre de recherche européen sur la fusion JET, Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral ESO, etc.) et à de vastes programmes internationaux de recherche, notamment ceux de l'Agence spatiale européenne, de l'Agence internationale de l'énergie et de la Communauté européenne de l'énergie atomique EURATOM. En raison déjà du volume des moyens engagés, l'aide aux universités représente un élément particulièrement important de notre politique scientifique. Compte tenu de l'importance primordiale de l'enseignement et de la recherche scientifiques pour l'avenir du pays et de la nécessité pour la Confédération d'aider financièrement les cantons universitaires, vous avez décidé en 1966 d'établir un régime de subventionnement fédéral à effet immédiat, limité à trois ans. Le 28 juin 1968, vous avez alors voté la loi fédérale sur

403

l'aide aux universités (LAU) (RS 414.20). Cette loi ne constitue pas uniquement une loi de subventionnement, mais comprend également des dispositions réglant la coordination et l'organisation qui permettent d'introduire et de réaliser une politique universitaire à l'échelon national. Son but principal consiste toutefois à permettre aux cantons universitaires d'être en mesure de fournir les prestations supplémentaires nécessaires pour exploiter et développer ces universités conformément aux besoins de notre temps. Elle prévoit deux genres de subventions: les contributions aux frais d'exploitation des universités d'une part, appelées subventions de base et payables chaque année, et les subventions pour les investissements d'autre part, allouées sur la base de crédits d'engagement et versées selon les investissements effectués et les comptes soumis. Alors que les contributions de la Confédération aux investissements cantonaux, qui varient de 35 à 60 pour cent, sont relativement élevées, sa participation aux dépenses d'exploitation des universités cantonales demeure plutôt modeste en raison des moyens financiers alloués jusqu'ici. Les crédits pour les deux types de subventions sont accordés pour plusieurs années, c'est-à-dire pour une période de subventionnement; ils font chaque fois l'objet d'un arrêté fédéral de portée générale, soumis au référendum. Les dépenses pour l'aide aux universités sont limitées par une enveloppe financière pour les subventions de base (montant total par période, réparti en tranches annuelles déterminées à l'avance) et par un crédit d'engagement pour les subventions destinées aux investissements. Ont droit aux subventions les huit cantons universitaires et les institutions que nous avons reconnues selon l'article 3 LAU (voir partie B, ch. 22). Un développement isolé de chaque haute école pour elle-même ne serait, à l'heure actuelle, plus défendable dans notre pays. C'est pourquoi la LALF accorde une grande importance à la coordination (donc à la coopération) des universités. Elle est fondée sur l'information prescrite par la loi (présentation de rapports, échange d'expériences et

d'opinions notamment en matière de planification, développement de la statistique universitaire). Pour réaliser cette coordination, on créa en outre deux organes consultatifs: l'élaboration de la conception générale de la politique universitaire et de la politique scientifique est confiée au Conseil suisse de la science (CSS), alors que la Conférence universitaire suisse (CUS) est chargée d'élaborer des recommandations relatives à la coordination entre les universités et à la planification. Afin que chaque organe apporte dans l'exécution de la LAU un point de vue qui lui est propre, la loi prévoit pour chacun une composition différente: le Conseil de la science se compose de 24 membres élus par nous ad personam, tandis que la Conférence universitaire constitue une assemblée de représentants des cantons universitaires, de toutes les hautes écoles, de la Confédération et d'autres milieux intéressés (industrie, étudiants, etc.). 404

112 Situation actuelle et perspectives " 112.1 La politique universitaire suisse et ses objectifs Les deux missions principales des universités consistent à faire progresser la connaissance et à la transmettre au moyen de la recherche et de l'enseignement. Les universités forment ainsi la relève qualifiée pour la science, la culture, l'économie et la société en général. Elles sont le lieu, porteur d'avenir, de la recherche fondamentale, de la réflexion critique et de l'innovation sociale. Finalement, à travers de nombreuses activités de services (expertises, recherches sur mandats, activités de conseil, activités au sein de commissions, etc.), les universités sont en relation étroite et constante avec la société. La politique universitaire a en général pour objectif de créer les conditions qui permettent aux universités de remplir leurs tâches conformément aux exigences de la science et dans l'intérêt du pays. En Suisse, une politique universitaire englobant les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales n'a pu être réalisée qu'après l'entrée en vigueur de la LAU en 1969. On y distingue des objectifs permanents et des objectifs variables selon l'évolution de la situation. Parmi les objectifs permanents, nous en mentionnons ici quelques-uns qui nous paraissent revêtir une importance particulière: tout d'abord, maintenir une offre de places d'études pouvant répondre à la demande de formation; dans cet ordre d'idées, on veille à ce que tous les Suisses et les étrangers établis en Suisse désireux de poursuivre des études universitaires soient traités sur un pied d'égalité en matière d'immatriculation. En parallèle, il s'agit de garantir une recherche de haute qualité, capable de rivaliser avec la recherche internationale, et d'animer et enrichir ainsi constamment l'enseignement universitaire (principe de l'unité de l'enseignement et de la recherche). A cela s'ajoute le postulat de la coordination et de la coopération universitaires. Lors de l'entrée en vigueur de la LAU, en plus du postulat précité, le premier objectif consista à développer considérablement les investissements universitaires afin de combler les besoins de rattrapage en suspens depuis longtemps. Dès 1971 pourtant, en raison de l'accroissement des effectifs d'étudiants, des goulets d'étranglement sont apparus, qu'il convenait de corriger à court terme avant tout par des mesures d'exploitation. C'est pourquoi la Confédération mit de plus en plus l'accent sur les subventions destinées à l'exploitation, alors que la part des subventions pour les investissements se stabilisait progressivement. Les effectifs d'étudiants croissant à un rythme accru, la politique universitaire fut placée sous le signe de la lutte contre l'introduction de mesures restreignant l'accès à l'université, et des considérations d'ordre quantitatif prévalurent temporairement. Ce souci de maintenir ouvertes nos universités conduisit à diverses mesures spéciales de subventionnement telles que, par exemple, l'octroi de subventions supplémentaires pour des investissements destinés à augmenter sensiblement, dans un bref délai, l'offre de places d'études d'une université. Durant cette période de croissance inhabituelle, on introduisit

également des mesures 405

d'ordre qualitatif, favorisant la création de centres d'excellence revêtant un intérêt national. Actuellement, le nombre des étudiants débutants diminue quelque peu, ce qui toutefois n'influence pas encore directement l'effectif total des étudiants. Cette évolution laisse entrevoir la possibilité que les universités, dans un avenir plus ou moins rapproché, retrouveront leur liberté de manœuvre et seront en mesure de repenser leur mission et d'assumer de nouvelles tâches. Le changement rapide qui, depuis quelques années, caractérise la technique, l'économie et le monde du travail requiert une recherche dynamique et créatrice, atout indispensable au maintien du bien-être de notre petit pays. L'accélération du vieillissement des connaissances; scientifiques nécessite de nouveaux modes de transmission du savoir, ainsi que la mise en place de meilleures méthodes d'éducation permanente. De plus, de nouveaux champs d'activité professionnelle apparaissent, qui suscitent dans les universités une diversification croissante des filières de formation. L'enseignement supérieur, actuellement, et vu la multitude des besoins, n'est pas limité aux hautes écoles traditionnelles; il comprend également de nombreux établissements de formation orientés plutôt vers la pratique (p. ex., écoles techniques supérieures, écoles supérieures de cadres, pour l'économie et l'administration). On constate aujourd'hui que bon nombre de bacheliers optent pour de telles formations qui offrent de nouveaux débouchés sur le marché de l'emploi. C'est pourquoi il est indispensable de continuer à développer l'enseignement supérieur en un système tertiaire diversifié et encore plus vaste; on devrait aboutir ainsi à une juste répartition des tâches de formation entre les hautes écoles et les établissements d'enseignement du secteur tertiaire non universitaire. Vu la croissance de leurs dépenses, les universités sont de plus en plus obligées de rendre compte de l'usage qu'elles font des moyens financiers mis à leur disposition. Etat et université doivent légitimer l'utilisation des recettes, fiscales aux yeux du contribuable en portant à la connaissance d'un public plus vaste les prestations fournies dans l'enseignement et la recherche. La dimension actuelle et la complexité des structures de l'université requièrent une administration plus efficace et des méthodes modernes de gestion empruntées aux grandes entreprises. Toutefois, cette administration ne s'inspirera pas des seuls critères économiques et fiscaux, car l'université doit de toute façon rester un établissement public au service de la communauté tout entière, caractérisé par son autonomie qui constitue une des conditions décisives de son épanouissement. L'indépendance indispensable de l'université, la liberté de l'enseignement et de la recherche sont limitées par les contraintes financières et par la haute surveillance des autorités de l'Etat. Etant donné que l'université est tenue de s'ouvrir toujours davantage au monde extérieur, le postulat de la mobilité des chercheurs, des enseignants et des étudiants revêt une importance croissante. Ceci vaut aussi bien sur le plan national (p. ex. échanges entre les régions linguistiques) que sur le plan international. Cette mobilité, évidente jusqu'au début de ce siècle, est aujourd'hui entravée par de nombreux règlements d'ordre administratif 406

(problèmes de caisse de retraite, d'équivalence des diplômes, de prise en considération des semestres d'études, etc.). Les efforts entrepris depuis longtemps par plusieurs organisations européennes devraient trouver davantage d'écho dans notre pays également. Pendant longtemps, la politique universitaire fit partie intégrante de la politique culturelle de l'Etat. Par la suite, elle reprit aussi quelques objectifs de la politique sociale avant de se tourner toujours davantage vers des motivations d'ordre économique. Une saine politique universitaire devrait être en mesure d'intégrer ces diverses approches de la problématique

universitaire; elle part toujours de l'idée que l'accroissement et la diffusion des connaissances scientifiques ainsi que l'enrichissement de la culture qui en découle constituent la véritable mission de l'université.

112.2 Aide aux universités et mesures avoisinantes: modifications, objectifs atteints et non atteints Depuis le début de 1981, les subventions fédérales accordées au titre de la LAU ont été soumises au régime de la réduction linéaire basée sur les arrê- tés fédéraux du 20 juin 1980 et du 17 décembre 1982 réduisant certaines prestations de la Confédération durant les années 1981 à 1985. Cette régle- mentation transitoire a été remplacée, le 1er janvier 1986, par les disposi- tions de la loi fédérale du 14 décembre 1984 relative aux mesures d'écono- mie 1984 (programme complémentaire) (RS 611.02). A cette occasion, la LAU subit une modification importante, à savoir l'introduction de nou- veaux taux concernant les subventions pour les investissements. De 1969 à 1980, les taux se situaient entre 40 et 60 pour cent, selon la capacité finan- cière des cantons. De 1981 à 1985, en raison de la réduction linéaire, ces taux varièrent de 36 à 57 pour cent. Depuis le début de 1986, le cadre de subventionnement s'étend de nouveau de 35 à 60 pour cent. Deux nouvelles mesures récentes contribuent à améliorer le financement des universités cantonales et s'ajoutent à l'aide aux universités proprement dite. D'une part, le renouvellement de l'Accord intercantonal sur le finan- cement des universités a été décidé le 26 octobre 1984 et est entré en vigueur le 1er janvier 1987 (RO 1986 1654) (voir ch. 123 et partie B, ch. 15). D'autre part, le 20 juin 1986, vous avez adopté trois arrê- tés fédé- raux ayant pour objet des mesures spéciales de la Confédération en faveur de la formation et du perfectionnement ainsi que de la recherche en infor- matique et en sciences de l'ingénieur (RO 1986 1714; FF 1986 II 697, 1987 I 357). Ce programme d'impulsions, limité à cinq ans, se répercutera égale- ment sur les universités cantonales. Mentionnons, à ce propos, les mesures consistant à financer des postes supplémentaires de professeurs et d'assis- tants engagés à titre temporaire (20 mio. de fr.) et à créer des stations indi- viduelles pour la formation en informatique (12 mio. de fr.). Pendant la quatrième période de subventionnement et la période en cours, nous avons envisagé, à titre de mesure extraordinaire, l'octroi de subven- tions spéciales contre le numerus clausus. Cet instrument, proposé par les 407

organes consultatifs et prévu pour la première fois dans l'article 4 de l'arrêté fédéral du 19 décembre 1980 concernant la quatrième période de subventionnement (RO 1981 234), avait pour objectif de soutenir les can- tons qui prennent des mesures spéciales afin d'améliorer la capacité d'accueil de leur université. Nous fondant sur la lettre alarmante du

## E. 29

Feuille fédérale. 139eannée. Vol. II 433

2 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel 21 Pour la Confédération Les conséquences financières de nos propositions doivent être analysées séparément, d'une part en ce qui concerne les subventions de base et d'autre part les subventions pour les investissements, du moment que la politique financière recourt à des moyens d'influence différents selon le cas: pour les tranches annuelles des subventions de base, il s'agit de crédits de paiement, pour leur somme globale, d'une enveloppe financière; les sub- ventions pour les investissements, en revanche, sont calculées sur la base d'un crédit d'engagement qui occasionnera des versements en partie pen- dant la sixième période de subventionnement et en partie au cours des années subséquentes. Le crédit d'engagement demandé de 155 millions de francs, selon toutes prévisions, serait le montant maximum nécessaire pour soutenir, parmi les investissements planifiés pour les années 1988 et 1989,

les projets à réaliser par les bénéficiaires de subventions. Si les subventions fédérales nécessaires pour les investissements se maintiennent dans les limites prévues dans les perspectives budgétaires 1988 à 1990 du 29 septembre 1986, on ne peut pas en dire autant de l'aide aux dépenses d'exploitation des universités par le biais des subventions de base: dans notre décision précitée concernant la planification financière, nous nous étions prononcés, en raison d'autres augmentations notables des dépenses dans le domaine de l'enseignement et de la recherche (hautes écoles fédérales et encouragement de la recherche), en faveur d'une augmentation des tranches annuelles des subventions de base limitée aux 2,5 pour cent correspondant aux taux de renchérissement présumé et, par conséquent, en faveur d'une renonciation à toute amélioration en termes réels. Nous avons donc fixé dans le plan financier, pour les années 1989 et 1990 (qui correspondent aux années de subventionnement 1988 et 1989), des tranches annuelles pour les subventions de base de l'ordre de 289 et 296.2 millions de francs. Comme vous pouvez le constater sous chiffre 125.3 et dans l'article 2 de notre projet d'arrêté fédéral, nous nous sommes vus obligés, pour des raisons relevant de la politique universitaire, de prévoir dans le plan annuel 1990 (c.-à-d. pour l'année de subventionnement 1989) une tranche annuelle plus élevée, à savoir 303 millions de francs, ce qui donne, par comparaison avec les chiffres du plan, un surcroît de dépenses de 6,8 millions de francs. Nous n'avons pas abandonné sans peine le principe de la stabilisation réelle de l'engagement de la Confédération dans l'aide aux dépenses d'exploitation selon la LAU, mais n'avons pas pu faire abstraction de la chose suivante: les cantons universitaires prévoient une croissance réelle pas très importante, certes, mais néanmoins notable de leurs dépenses d'exploitation et témoignent par là de leur volonté, louable, de développer de façon continue les activités ainsi que l'équipement de leurs universités. Ceci étant, il ne serait pas logique que la Confédération bloque son soutien

434

en termes réels en se limitant à compenser le renchérissement; un tel procédé ferait régresser progressivement le taux de subventionnement. Comme il ressort des recommandations de la CUS (v. ch. 125.1), les bénéficiaires de subventions accordent à une aide plus substantielle de la Confédération au moyen des subventions de base d'autant plus d'importance qu'elle constitue le soutien de base régulier du domaine universitaire cantonal. Il faut par conséquent craindre que le refus d'un taux de croissance réel non seulement ne soit pas compris de la part des collectivités ayant la charge d'une université, mais encore soit ressenti comme un affaiblissement de la participation de la Confédération et comme un élément décourageant. Nous avons donc choisi comme constante déterminant la croissance la part des subventions de base (en % des dépenses d'exploitation) établie au moyen des données de 1988, soit 19,34 pour cent, et l'avons appliquée à l'année suivante 1989 (v. ch. 125.3). Etant donné les intérêts en jeu sur le plan de la politique universitaire, nous estimons que le surcroît de dépenses proposé, pour les subventions de base, au-delà des perspectives budgétaires est justifié, raisonnable, et défendable également du point de vue de la politique financière. Le projet qui vous est soumis n'aura en principe aucun effet sur l'état du personnel de l'administration fédérale. 22 Pour les cantons universitaires, ce projet signifie que l'aide fédérale se poursuivra dans des limites un peu moins étroites. Il permet ainsi une continuité du financement des universités cantonales. L'arrêté fédéral que nous proposons n'entraîne pas de nouvelles obligations dans l'exécution de la LAU et, par conséquent, aucun surcroît de travail pour les administrations cantonales. 3 Grandes lignes de la politique gouvernementale Le projet est mentionné dans l'appendice 2 des Grandes lignes de la politique gouvernementale durant la législature 1983-1987 (FF 1984 I 270). 4

Bases légales L'arrêté fédéral proposé se fonde sur l'article 14, 1er alinéa, de la LAU. Les crédits correspondant aux subventions précitées doivent faire l'objet d'un arrêté fédéral de portée générale, soumis au référendum. 31379 435

B. Rapport selon l'article 21 de la loi sur l'aide aux universités I Evolution récente des hautes écoles suisses II Enseignement, recherche, services scientifiques Les rapports annuels des bénéficiaires de subventions (art. 20 LAU) et des hautes écoles exposent avec clarté le développement de l'enseignement, de la recherche et des services scientifiques dans les hautes écoles suisses. Ils font état d'un accroissement évident des difficultés ces derniers temps: les moyens disponibles s'essouffent ici et là à suivre le développement des tâches résultant du gonflement des effectifs d'étudiants et des progrès scientifiques. Les taux d'encadrement se sont encore détériorés, notamment dans les disciplines des sciences humaines et sociales. De nombreux professeurs sont surchargés sur le plan de l'enseignement et ceci très souvent au détriment de leurs tâches dans le domaine de la recherche. Les hautes écoles ont néanmoins réussi à intégrer de nouvelles tâches à leurs programmes, comme par exemple la formation en informatique et l'extension de l'offre de formation permanente. Le Conseil suisse de la science (CSS) s'est également engagé à plusieurs reprises en faveur de l'encouragement de la formation permanente dont l'importance ne cesse de croître. Une étude spéciale (1986/87) de la Conférence universitaire suisse (CUS) fournira des renseignements détaillés sur l'offre de formation permanente. Les universités romandes, l'Ecole des hautes études économiques et sociales de Saint-Gall et les deux EPF ont déployé des efforts particulièrement importants à ce propos. Les relations entre formation de base et formation permanente, les critères d'accès ainsi que la compétition entre différentes collectivités privées et publiques assumant la charge des cours de formation permanente suscitent des problèmes considérables. Notre enseignement supérieur, avec sa structure fédéraliste, constitue certes un cadre particulièrement favorable pour un éventail d'initiatives en faveur de la formation permanente universitaire, mais il pose également ses problèmes particuliers, notamment lorsqu'il s'agit d'organiser des cours de perfectionnement du plus haut niveau. Cet élément central de la politique de l'éducation a fait l'objet d'une motion, transformée par le Conseil national en postulat le 20 juin 1986 (86.304 M. Uchtenhagen du 3 mars 1986: Formation continue. Définition d'une véritable politique). L'encouragement de la relève scientifique est l'une des formes de formation permanente. La situation du corps intermédiaire universitaire diffère d'une discipline à l'autre: il est par exemple plus difficile de recruter des futurs chercheurs et professeurs qualifiés dans les domaines de la gestion d'entreprise, de l'informatique et du droit, que dans la plupart des disciplines des sciences naturelles. Les hautes écoles peuvent, en ce qui concerne l'encouragement de la relève, suivre les recommandations publiées par le CSS à la fin de 1984 («Encouragement de la relève scientifique» accompagné de l'étude explorative «Von der Nachwuchs- zur Mittelbaupolitik»). 436

La situation de l'emploi des universitaires a fait en général l'objet de diverses études (p. ex. de la part de l'Association suisse pour l'orientation universitaire). Après une dégradation passagère, surtout chez les nouveaux diplômés, notamment les diplômés en sciences humaines et les femmes, la situation semble se détendre, dans certaines professions tout au moins. Les relations entre l'université et le marché de l'emploi nous ont préoccupés dans le contexte du postulat transmis par le Conseil national concernant les jeunes universitaires (83.964 P. Bonny du 16 déc. 1983; classé en 1985 sur la base de notre rapport du 29 fév. 1985). Le CSS, pour sa part, a réexaminé la situation en 1984 sur la base de son rapport

«Formation universitaire et emploi» («Emploi et politique universitaire, hier - aujourd'hui - demain», 1985), paru en 1981. L'influence du monde du travail sur l'enseignement et la recherche a entraîné, dans les domaines où il existe des relations directes entre formation et marché de l'emploi, un affinement de l'offre de disciplines (p. ex. dans les domaines mécatronique, physique des interfaces, chimie des polymères, microélectronique, informatique, biotechnologie, technique des lasers et dans les domaines éthique économique, science de l'environnement, recherche sur le fédéralisme, philologie rhéto-romane, orthophonie, etc.). Divers règlements d'études ont été adaptés aux innovations sur le plan professionnel (p. ex. dans les domaines informatique, psychologie sociale, science des médias, formation des enseignants, biologie et biochimie, etc.). Parallèlement, les universités s'efforcent de mieux faire connaître leurs services en faveur de la société et de l'économie, en publiant régulièrement des catalogues de recherche et des brochures d'information détaillées (p. ex. «Thema», cf. aussi «CH-Forschung», «Switch»). Des expériences ont été faites pour la première fois aux universités de Berne et de Fribourg avec les «boutiques de science», soit des services que les universités offrent gratuitement à tous les groupes de la population, notamment à ceux n'ayant sinon pas accès au savoir des experts et aux résultats de la recherche. Des universités du 3e âge ont partout été mises sur pied au cours de ces dernières années. Dans leur rapport annuel 1984, les bénéficiaires de subventions se sont prononcés sur l'importance des fonds de tiers pour les finances universitaires et sur les mandats rémunérés confiés à des membres de l'université et à des instituts universitaires. Le CSS traite de ces questions dans des études d'une certaine ampleur: les tâches et les fonctions des hautes écoles sont redéfinies en fonction des exigences modernes, les relations publiques analysées de façon plus fouillée; l'étude «La fonction de service des universités» a été achevée à la fin de 1986. Elle répond également aux questions soulevées à ce sujet dans un postulat transmis par le Conseil national le 5 octobre 1984 (83.526 P. [Crevoisier]/Herczog du 23 juin 1983. Science et technique au service du public). Les prestations de service scientifiques permettent sans aucun doute au public de mieux comprendre les préoccupations des universités et contribuent de ce fait à l'ouverture de ces dernières. La demande croissante de connaissances applicables ainsi que de conseils ressortissant à plusieurs disciplines donne de nombreuses impulsions sur les plans thématique et 437

méthodologique à la recherche et, à travers elle, à l'enseignement. Tout en tentant de répondre à ces nouveaux besoins, l'université doit toutefois garder à l'esprit ses tâches essentielles d'enseignement et de recherche, nécessairement orientées vers des objectifs de plus longue portée.

12 Effectifs des étudiants Le nombre total des étudiants immatriculé dans les hautes écoles de notre pays a évolué comme il suit depuis le semestre d'hiver 1981/82 (cf. effectifs indiqués dans nos messages du 23 avril 1980, FF 1980 II 801; du 14 juin 1982, FF 1982 II 521 et du 16 février 1983; FF 1983 II 241):

Année	Suisses	Etrangers	Total
1975/76	42509	10113	52622
1981/82	14087	51476	12420
1982/83	63896	21426	53516
1983/84	12690	66206	22762
1984/85	35465	8274	43739
1985/86	13275	1981/82	43503
	10521	54024	20164
	1982/83	45021	10724
	55745	21360	56844
	12995	69839	24486
	59405	13199	72604
	25708	61291	13515
	74806	26778	de la Faculté de théologie de 1983/84
	47615	10974	58589
	22881	1984/85	49504
	11043	60547	23885
	1985/86	50797	11322
	62119	24779	438

Le nombre total des étudiants dans les universités cantonales a augmenté de 42 pour cent au cours des dix dernières années, de quelque 15 pour cent de 1981/82 à 1985/86. Le nombre des étrangers représente

actuellement le 18 pour cent du nombre total des étudiants dans les universités cantonales alors que la proportion d'étudiantes a sensiblement augmenté, soit de 23 pour cent, depuis 1981/82 et atteint actuellement 36 pour cent du nombre total des étudiants. Le tableau ci-après montre l'évolution du nombre total des étudiants des hautes écoles suisses et des taux d'étudiantes et d'étrangers au cours des dix dernières années:

\* Etudiants des hautes écoles suisses depuis 1975/76 (Indice: base semestre d'hiver 1975/76) Etudiantes Total des étudiants Etrangers Les causes de l'augmentation du nombre des étudiants résident avant tout dans l'évolution démographique, dans l'accroissement supérieur à la moyenne du nombre des jeunes femmes qui entreprennent des études supérieures et dans la régionalisation accrue des écoles moyennes supérieures. Les résultats de la statistique des étudiants dénotent une augmentation du nombre total des étudiants nettement supérieure, au cours des quatre dernières années, à celle du nombre des étudiants débutants (+17% contre + 8%). En 1985/86, le nombre des étudiants débutants a même régressé pour la première fois par rapport à l'année précédente. L'accroissement du nombre des étudiants ne résulte donc pas seulement de l'afflux d'étudiants nouvellement immatriculés, mais davantage d'une prolongation de la durée moyenne des études universitaires, due notamment aux études post-diplôme et aux deuxièmes formations (qui atteignent ensemble quelque 15% actuellement).. Chaque université est touchée dans une mesure différente par l'augmentation du nombre des étudiants. Comme le montre le graphique ci-après, ce sont les universités de Saint-Gall (surtout à la suite de l'introduction de l'informatique de gestion), Genève et Zurich ainsi que les EPF qui ont connu la croissance relative la plus forte ces dix dernières années; à l'inverse, l'Université de Baie présente le taux de croissance le plus faible. Les plus grandes universités restent celles de Zurich (1985/86: 18 128 étudiants) et Genève (1985/86: 11 367), suivies de l'EPFZ (1985/86: 9695) où l'effectif augmente surtout dans le domaine de l'informatique. 439

Augmentation du nombre des étudiants de chaque haute école de 1975/76 à 1985/86 (en pour-cent) 60 50 40 SO 20 10 22,2

#### **E. 29.4**

41.6 51.4 41.6

#### **E. 29.9**

61.3 50.2 64.6 57.2 Moyenne 41.9 BS BE FR GE LA NE SG ZH EPFL EPFZ BS BE FR GÈ LA NE SG ZH EPFL EPFZ 1985/86: 6'540' 8'810 5'395 11'367 6'398 2'243 2'856 18'128 2'992 9'695 1975/76: 5'352 6'810 3'810 7'510 4'516 1'727 1'771 12'068 1'818 7'065

Source: Office fédéral de la statistique (OFS), d'après la statistique des étudiants du SIUS

L'augmentation du nombre des étudiants se répartit de façon assez inégale entre les disciplines. Comme il ressort du tableau ci-après, un nombre toujours considérable d'étudiants choisissent le droit et les sciences humaines et sociales, mais également la théologie; les différentes disciplines des sciences naturelles et des sciences de l'ingénieur ont évolué de manière très diverse. Seule l'informatique enregistre une augmentation supérieure à la moyenne: le nombre des étudiants s'est accru de 230 pour cent au cours des quatre dernières années. Le nombre des étudiants en médecine est resté pratiquement constant ces dernières années, grâce entre autres aux campagnes d'information de la Conférence universitaire. La modification des pourcentages de femmes et d'hommes dans la population estudiantine contribue également à déplacer les points forts d'un domaine d'études à l'autre: en sciences humaines, par exemple, les étudiantes représentent environ la

moitié des immatriculations (voir graphiques concernant l'évolution des effectifs d'étudiants par faculté, partie A, ch. 122.1). 440

Evolution par discipline du nombre des étudiants de toutes les hautes écoles

Année	Sciences humaines et sociales (non ré-partissables)	Théologie	Sciences historiques	Psychologie, pédagogie et sport	Sciences économiques et sociales	Droit	Sciences exactes et nat. (non ré-partissables)	Sciences exactes	Sciences naturelles	Sciences de l'ingénieur	Total
1981/82-1985/86	2095	1540	3672	3956	7799	8827	1587	3141	5865	6845	63899
1982/83	2062	1603	3672	4209	8061	8827	1634	3401	6002	7165	66206
1983/84	2069	1668	3672	4464	8898	8827	1634	3401	6002	7579	66206
1984/85	2062	1767	3672	4560	9898	8827	1634	3401	6002	7807	66206
1985/86	2062	1852	3672	5274	11041	8827	1634	3401	6002	8148	66206

1 2095 2062 2046 2069 1987 - 5,1  
2 2095 2062 2046 2069 1987 - 5,1  
3 2095 2062 2046 2069 1987 - 5,1  
4 2095 2062 2046 2069 1987 - 5,1  
5 2095 2062 2046 2069 1987 - 5,1  
6 2095 2062 2046 2069 1987 - 5,1  
7 2095 2062 2046 2069 1987 - 5,1  
8 2095 2062 2046 2069 1987 - 5,1  
9 2095 2062 2046 2069 1987 - 5,1

13 Effectifs du corps enseignant En 1985, le nombre total des professeurs ordinaires et extraordinaires à plein temps s'élevait à 1869 dans les universités cantonales et à 400 dans les EPF, dont 50 femmes en tout. Les étrangers représentent environ un quart des professeurs, environ un cinquième des professeurs-assistants, chargés de cours et assistants. Le tableau ci-après montre la répartition du corps professoral entre les diverses hautes écoles: Professeurs ordinaires et extraordinaires à plein temps en 1985 (en nombre de postes) (7!?:| Suisses EZ3 Etrangers BS BE FR GE EPFL EPFZ Source: Office fédéral de la statistique (OFS), d'après la statistique du personnel du SIUS Dans les Universités de Bâle, Fribourg, Neuchâtel et Zurich, une part relativement importante du corps enseignant est occupée à temps partiel. Les assistants constituent la catégorie numériquement la plus élevée. Ils atteignent les chiffres maxima à l'Université de Zurich et à l'EPFZ; les Universités de Genève et de Berne en occupent également beaucoup. Le pourcentage de professeurs de sexe féminin dans les hautes écoles suisses reste très faible (2,3%). L'écart est frappant entre, d'une part, le pourcentage d'étudiantes en nette hausse depuis les années 60 (plus d'un tiers actuellement) et le nombre croissant d'assistantes (un cinquième) et, d'autre part, le petit nombre (1985: 50 sur 2269) de professeurs de sexe féminin travaillant à plein temps. Cet écart se rencontre également dans les universités où le nombre des femmes est supérieur à la moyenne parmi les étudiants et le corps intermédiaire (à Genève p. ex. : 51% d'étudiantes,

### E. 31

décembre 1989. Art. 2 Subventions de base 1 Le montant total des subventions de base accordées au cours de la sixième période de subventionnement s'élève à 592 millions de

francs. 2 Les tranches annuelles de subventions de base se montent à 289 millions de francs pour 1988 et à 303 millions de francs pour 1989. Art. 3 Subventions pour les investissements Un crédit d'engagement de 155 millions de francs est ouvert pour l'octroi de subventions pour les investissements durant la sixième période de subventionnement. Art. 4 Référendum et entrée en vigueur 1 Le présent arrêté, qui est de portée générale, est soumis au référendum facultatif. 2 Il entre en vigueur le 1er janvier 1988 et a effet jusqu'au 31 décembre 1989. ' 31379 ') RS 414.20 2) FF 1987 II 401 31 Feuille fédérale. 139eannée. Vol. II 465

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant les crédits pour la sixième période de subventionnement selon la loi sur l'aide aux universités du 1er avril 1987 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1987 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 19 Cahier Numero Geschäftsnummer 87.029 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.05.1987 Date Data Seite 401-465 Page Pagina Ref. No 10 105 095 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.